

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1417**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Natheb -  
Convention d'application financière avec la société Poxel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux  
entreprises - Pôle innovation

**Rapporteur** : Monsieur Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

**Bureau du 8 février 2010****Décision n° B-2010-1417**

objet :	<b>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Soutien au projet de recherche et de développement Natheb - Convention d'application financière avec la société Poxel</b>
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2009-1172 en date du 17 décembre 2009, le conseil de Communauté a approuvé le soutien au projet de R&D (recherche et développement) Natheb et autorisé monsieur le président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires. Natheb a pour objectif de développer de nouvelles solutions thérapeutiques contre le virus de l'hépatite B.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Poxel dans le cadre de sa participation au projet de recherche et développement Natheb en lien avec les activités du pôle Lyonbiopôle, à hauteur de 218 266 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 65 480 € en 2010, représentant 30 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention et dès le premier comité de suivi du projet notifiant son démarrage effectif,
- 65 480 € en 2011, soit 30 % de la participation financière accordée,
- 65 480 € en 2012, soit 30 % de la participation financière accordée,
- 21 826 € en 2013, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 218 266 € au profit de la société Poxel dans le cadre du projet de recherche et développement Natheb relatif au pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Poxel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A1 - garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, territoire entrepreneurial et solidaire, individualisée sur l'opération n° 1556 le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, selon l'échéancier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 65 480 €,
- exercice 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 65 480 €,
- exercice 2012 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 65 480 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 21 826 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.**